

Arrêté modificatif n° 2025-21-0041 du 28/07/2025 relatif aux membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

Vu le décret du 19/04/2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes I, II, III, IV, V et VI au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » ;

Vu l'arrêté ARS N° 2024-23-0045 du 6/09/2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant les démissions de Mme Nathalie GRAS en date du 8/01/2025, de M. Alexandre GIOVANI en date du 5/05/2025, de Mme Anne-Laure SALGON en date du 16/04/2025 et de M. Jean STAGNARA en date du 12/07/2025 et les candidatures de M. Hugo ROUGON, de M. Paul HARSCOUËT en date du 05/05/2025 et de M. Hugo BRUGALIERES en date du 16/06/2025.

ARRETE

Article 1

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes Sud-Est III - sis Groupement Hospitalier Est – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON - à compter du 30/11/2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - En qualité de médecins :
 - **COTON Julie**
 - **MAYNARD-MUET Marianne**

➤ En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- **AUROUX Aline**
- **BRUN-STRANG Catherine**
- **BRUGALIERES Hugo**
- **CHAPUIS François**
- **DECULLIER Evelyne**
- **DELPUECH Claude**
- **PARADISI Laëtitia**
- **RAFFIN Mahé**
- **SAPPEY-MARINIER Dominique**
- **ZAABAR-TEBBEB Nesrine**

➤ En qualité de personne qualifiée en raison de leur compétence en matière de recherche clinique :

- **ZOURANE Fatma**

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- **DE FREMINVILLE Humbert**
- **JEANTET-LONG Sophie**

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

- **JANOLY-DUMENIL Audrey**

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

- **FAMERY Alexandra**
- **HARSCOUËT Paul**

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- **BENKHELIFA Sonia**
- **ROUGON Hugo**

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- **BERNARD DE DOMPSURE Violaine**
- **GIROUD-SAVOIE Martine**
- **PROD'HOMME Pauline**
- **TROADEC Laurine**

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- **LE ROHELLEC Natacha**
- **SCALISI Nina**
- **TERTRAIN Noëlle**

- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - **DERICI Patricia**
 - **GUT Gaëlle**
 - **LE MANER Patrick**

Article 2

Mme DECULLIER Evelyne est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

L'arrêté de nomination 2024-21-0248 est abrogé.

Article 6

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Pour la direction générale
et par délégation
directeur de la santé publique

Aymeric BOGEY